

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

Décision n° DS 2010-08 du 22 mars 2010 portant délégation de signature à l'Etablissement français du sang

NOR : SAS01030262S

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1223-4 et R. 1222-8,
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la décision du président de l'Etablissement français du sang n° N 2008-13 en date du 27 mars 2008 nommant M. François DESTRUEL en qualité de directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée ;
Vu le règlement intérieur des marchés de l'Etablissement français du sang ;
Vu la lettre de mission du 15 mars 2010 relative au marché national de fournitures de bureau et de papier blanc,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. François DESTRUEL, directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite des attributions décrites dans la lettre de mission jointe à la présente délégation, l'ensemble des documents relatifs à la procédure de passation et à l'exécution du marché national de fournitures de bureau de l'Etablissement français du sang.

Article 2

Délégation est donnée à M. François DESTRUEL, directeur de l'EFS Pyrénées-Méditerranée, à l'effet de conduire, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite des attributions décrites dans la lettre de mission jointe à la présente délégation, les discussions en vue de la conclusion d'une convention avec l'UGAP pour les besoins de l'Etablissement français du sang en matière de papier blanc.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.
Fait à Saint-Denis, le 22 mars 2010.

Le président,
PR G. TOBELEM